

ARRETE :

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section hébergement sont autorisées comme suit :

	Montants TTC
Total des dépenses (classe 6)	1 924 958,19 €
Total des recettes (classe 7)	2 015 354,32 €
Dépenses refusées	0,00 €
Reprise de résultat (déficit ou excédent)	-90 396,12 €
Base de calcul des tarifs	1 903 977,60 €

Article 2

Les tarifs journaliers applicables à l'EHPAD Saint-Joseph sont fixés ainsi qu'il suit du 1^{er} mars 2024 au 31 décembre 2024 :

Plus de 60 ans Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	Tarifs TTC
- Chambre à 1 lit	63,33 €
- Chambre à 2 lits	62,07 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	23,51 €
- GIR 3 et 4	14,92 €
- GIR 5 et 6	6,33 €
Moins de 60 ans Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	81,24 €
dont participation à la dépendance	17,96 €

Article 3

A compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, les tarifs applicables sont fixés comme suit :

Plus de 60 ans Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	Tarifs TTC
- Chambre à 1 lit	62,63 €
- Chambre à 2 lits	61,38 €
Dépendance	
- GIR 1 et 2	23,28 €
- GIR 3 et 4	14,78 €
- GIR 5 et 6	6,27 €
Moins de 60 ans Hébergement permanent et temporaire (Si habilité à l'aide sociale)	80,37 €
dont participation à la dépendance	17,79 €

Article 4

Pour l'exercice budgétaire 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant fixation des tarifs journaliers, le forfait global dépendance est fixé à 504 013,27 €.